



## Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

### École secondaire Natagan

#### **Barraute**

Document présenté à l'équipe école le :

Approbation par le conseil d'établissement le :

Numéro de résolution :

## Table des matières

Introduction	3
Analyse de la situation de l'école	4
Mesures de prévention	5
Mesures visant à favoriser la collaboration des parents	6
Modalités pour effectuer une plainte ou un signalement	7
Les actions à entreprendre	7
Rôles et responsabilités des divers acteurs	8
Mesures visant à assurer la confidentialité	10
Mesures de soutien offert aux élèves	10
Les sanctions disciplinaires	11
Le suivi à donner à tout signalement ou plainte	11
Conclusion	12
<b>ANNEXE 1 : Procédure d'examen des plaintes de la CSH</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 2 : Quelques définitions</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 3 : Protocole intimidation</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 4 : Code de vie – Natagan</b>	<b>19</b>

## Introduction

Le 12 juin 2012, l'assemblée nationale adopte la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé afin de prévenir et de combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Elle précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'une commission scolaire doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

La loi prévoit également l'obligation, tant pour les établissements d'enseignement publics que pour les établissements d'enseignement privés, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Depuis déjà 3 ans, les travaux en lien avec le plan d'action pour prévenir la violence sont entamés à notre commission scolaire. Un portrait des actions réalisées pour prévenir et traiter la violence a été réalisé il y a 2 ans dans notre école, duquel quelques moyens ont été mis en branle.

Cette année, suite à la loi 56, nous avons poursuivi les travaux en cours avec le comité de pilotage de l'école. Pour ce faire, nous nous sommes inspiré des travaux d'équipe de la région de la Capitale Nationale et de Chaudière-Appalaches en collaboration avec monsieur Louis Robitaille, des fiches de soutien de notre agente régionale du MELS, notre évaluation SLI (stratégie locale d'intervention de juin 2012), des articles de loi de l'instruction publique, des documents comme la méthode d'intérêt commun et évidemment notre expérience de professeurs, de technicienne en éducation spécialisée, de psychoéducatrice, de directeur et de directeur adjoint ont permis de rassembler les éléments qui nous paraissent essentiels à l'heure actuelle. Ce document est en évolution et nous serons à l'affût des recherches dans le domaine et des autres pratiques qui portent fruit car le but ultime serait que la violence (gestes et paroles) et l'intimidation ne se vivent plus ni dans nos établissements ni dans nos communautés.

## **1. L'analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.**

À l'école secondaire Natagan, nous accueillons 97 élèves de secondaire 1 à secondaire 5 régulier, un groupe de cheminement particulier continu et un groupe de formation à un métier semi-spécialisé. Pour accompagner nos élèves vers la réussite, nous pouvons compter sur la présence d'une direction et d'une direction adjointe, de 13 enseignants, de 3 professionnels et de 9 employés de soutien. Le personnel non-enseignant est souvent à temps partiel car leur tâche est partagée entre différentes écoles. Voici quelques particularités de notre école :

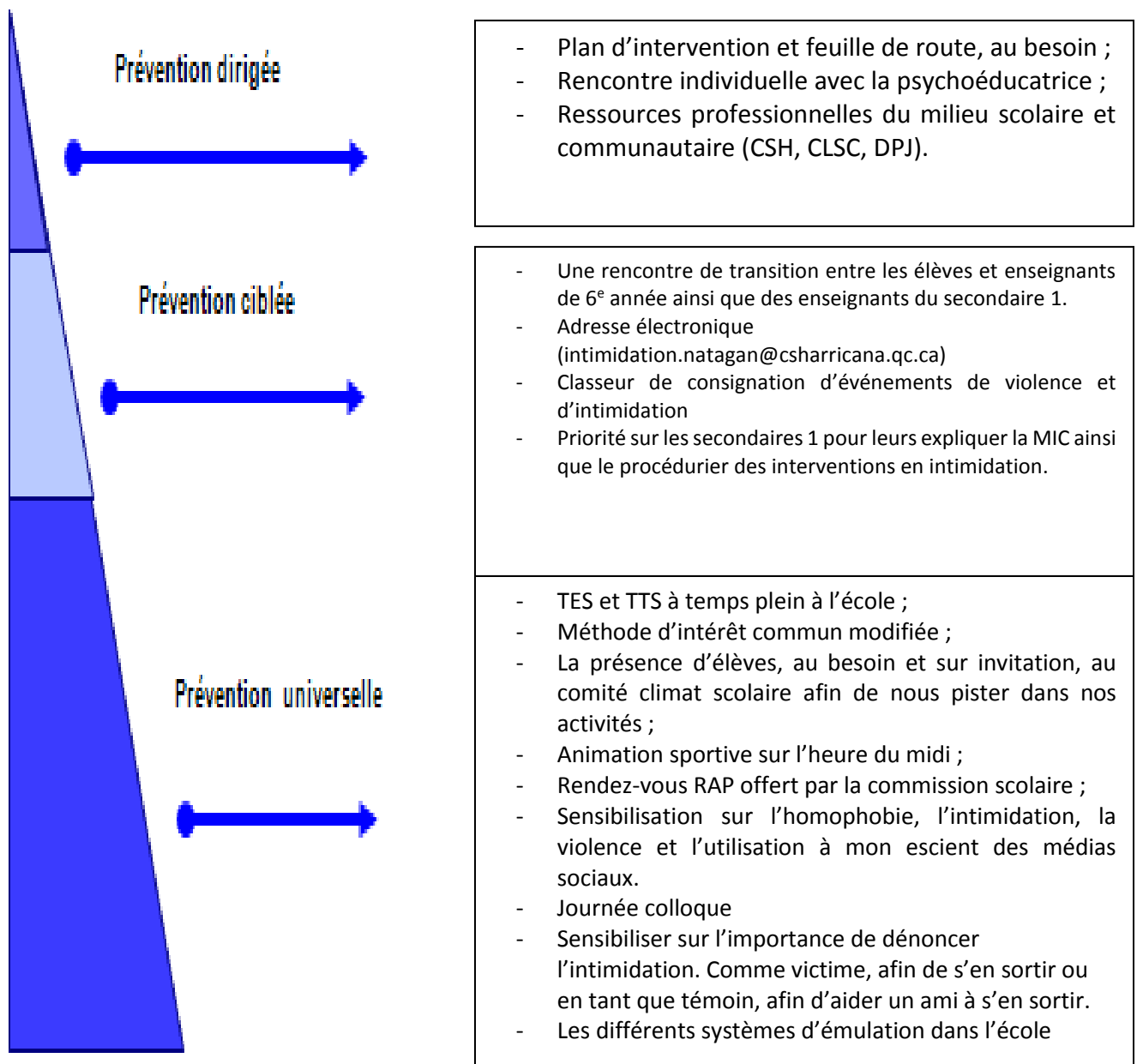
- Nous sommes une école avec un indice de défavorisation (10).
- Notre clientèle scolaire provient de deux milieux, Barraute et secteur des Coteaux qui ont des réalités différentes (6<sup>e</sup>)
- Nous sommes école en santé depuis 2004
- Nous avons une cafétéria
- Nous avons une multitude de projets particuliers qui favorisent l'estime de soi ainsi que le sentiment d'appartenance à sa classe, à son école, à son village.
- Nous avons plusieurs élèves en grande difficulté, 32 élèves sur 97 ont un P.I.A, ce qui représente 33% de la clientèle étudiante.

Plusieurs outils sont utilisés tout au long de l'année pour nous permettre de bien cibler notre milieu. Nous faisons passer un questionnaire une fois l'an, afin d'en savoir plus sur le profil de notre école. Ce questionnaire nous est fourni par le responsable de notre commission scolaire.

## 2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Voici les actions de prévention à Natagan pour chacun des niveaux :

### Les 3 niveaux de prévention



Tous les élèves  
de l'école



Préparé par : Lucie Turcotte ASR direction régionale du MEL5 en  
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

### **3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents**

- Moyens de communications efficaces et variées :
  - Journal de la municipalité : Boum (capsules éducatives);
  - Formation et informations aux parents;
  - Résultats, statistiques sur l'intimidation;
  - Suivis réguliers entre le personnel et les parents par courriel et/ou par téléphone;
  - Rencontre aux bulletins.
- Rendez-vous RAP (ressource-action-parents) de la commission scolaire ;
- Rapports d'incident ;
- Conseil d'établissement, comité pilotage;
- Lorsqu'il y a une situation importante, les parents sont avisés rapidement par téléphone, courriel ou par lettre si on ne peut les rejoindre et nous nous assurons qu'ils ont bien reçu l'information;
- À l'accueil du début d'année, une rencontre avec les parents du 1<sup>er</sup> secondaire permet à la direction et aux enseignants de préciser les attentes les concernant et de répondre à leurs interrogations concernant les règles et fonctionnements de l'école;
- Les parents sont avisés de nous contacter rapidement en cas de doute ou de questionnement sur toute décision prise par un employé de l'école à l'égard de leur enfant;
- Le projet éducatif sera disponible sur le site Internet de l'école;
- Un questionnaire est complété par les parents aux 2 ans pour qu'ils puissent nous faire part de leur évaluation concernant les services offerts à l'école;
- Nous facilitons et accélérons l'accès au service en travail social du CLSC auprès des parents qui manifestent un besoin à la maison.

#### **4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

Les élèves ont plusieurs façons de formuler une plainte, soit :

- L'adresse Internet ([intimidation.natagan@csharricana.qc.ca](mailto:intimidation.natagan@csharricana.qc.ca)) disponible dans leur agenda.
- Un rendez-vous avec une personne de confiance qui est membre de l'école.

Si ce procédurier ne répond pas aux besoins de l'enfant, nous nous référons à la démarche implantée à la commission scolaire. Cette démarche est présentée à l'annexe 1 de ce document.

#### **5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constatée par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel ou par quelque autre personne.**

La toute première chose à faire est une dénonciation écrite ou verbale de la situation. Ensuite, s'enclenche le procédurier que voici :

<p><b>Étape 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Avertissement verbal et écrit à l'élève.</li><li>- Appel aux parents</li><li>- Mise en place d'un contrat d'engagement avec signature de l'élève et de ses parents</li></ul> <p><b>Étape 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rencontre de l'élève avec les parents et la direction</li><li>- Réflexion écrite</li></ul>	<p><b>Étape 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Suspension (période à déterminer selon l'analyse du cas)</li><li>- Rencontre de réintégration de l'élève avec les parents et la direction</li><li>- Suivi en psychoéducation</li><li>- Référence à la CSH</li></ul> <p><b>Étape 4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Suspension à déterminer et cas soumis à la CSH</li><li>- Rencontre avec la police et la direction</li></ul>
---	---

## Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte d'intimidation ou de violence

### Tech. en travail social

- Prendre connaissance du signalement
- Évaluer rapidement l'évènement
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte
- Mettre en place des mesures de protection
- Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident ou commettent un acte de violence
- Rencontrer les témoins et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.
- Informer les parents de la situation et les impliquer dans la recherche de solutions au nom de la direction ou de la direction adjointe.
- Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école.
- Si nécessaire avoir recours aux ressources professionnelles de l'école.
- Consigner l'acte d'intimidation selon les modalités de consignation. Transmettre, au besoin, dans le respect de la protection des renseignements personnels.

### Direction et direction adjointe

- Soutien le personnel complémentaire dans ses démarches.
- Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation avec la collaboration des services complémentaires.
- Si nécessaire avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté pour les élèves concernés par des manifestations

### Personne qui dénonce

#### Adulte témoin (Membre du personnel)

\*Témoin d'un acte de violence  
\*Intervenant direct  
\*Tous les adultes (membre du personnel, service de garde, chauffeur d'autobus)

- Mettre fin à la violence
- Nommer le comportement
- Orienter vers les comportements attendus
- Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé
- Consigner et transmettre au TTS.

#### Élève visé ou témoin

\*Victime d'un acte de violence  
\*Témoin d'un acte de violence

- Signale l'évènement selon les modalités retenues par l'école dans le respect de la protection des renseignements à un adulte de l'école.
- Cet adulte transmet l'information au TTS.

### Autre personne témoin

\*Tout autre témoin d'un acte de violence

- Signale l'évènement selon les modalités retenues par l'école dans le respect de la protection des renseignements à un adulte de l'école.
- Cet adulte transmet cette information au TTS ou au directeur.

### Adultes responsables du suivi des signalements (psychoéducatrice)

- Personnes qualifiées désignées par la direction
- Prendre connaissance du signalement
- Assurer (dans le 24 à 48 heures) la personne qui fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande
- Évaluation rapide du signalement. Contacter en toute confidentialité la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations
- Intervention (Pour les élèves à risques ou concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation)
- Suivi
- Consignation et transmission



## En résumé on tient compte des éléments suivants pour déterminer si c'est un cas d'intimidation.

L'interprétation du comportement en termes de gravité peut être fondée sur les indices suivants<sup>1</sup> :

- **L'acte lui-même** (l'intensité du geste posé, la dangerosité : l'acte entraîne-t-il des conséquences sévères pour l'enfant lui-même ou son entourage dans l'immédiat ? La légalité de l'acte : L'acte est-il en violation d'un règlement, d'une loi [code criminel ou civil], constitue-t-il une infraction<sup>2</sup>? etc.)
- **L'âge** des personnes impliquées dans l'évènement (le degré de gravité de la conduite ne s'estime qu'en relation avec des élèves du même âge et du même sexe)
- La **gravité des torts causés** (physiques, psychologiques, sociaux, moraux, etc.), l'appréciation de cette dimension sont qualitatives plutôt que quantitatives, puisqu'il s'agit de juger de l'importance d'un événement. La gravité peut donc se définir selon les conséquences du comportement : un comportement est grave lorsqu'il y a des conséquences très dommageables pour l'élève lui-même ou les autres. Y a-t-il lieu d'en informer les autorités à l'extérieur de l'école ? Les en informer seulement ou obtenir leur aide ?
- La **fréquence** (combien de fois, ce qui permet de définir l'élément répétitif de l'acte posé)
- La **durée** (depuis combien de temps, ce qui permet de distinguer les manifestations momentanées, les crises passagères ou épisodiques des « patterns » installés qui présentent une certaine régularité ou une permanence dans le temps)
- La **nature de l'intention** (l'acte commis n'est pas accidentel mais délibéré, l'élève fait-il de l'intimidation parce qu'il a peur de son groupe qui le force à le faire ? – ou le fait-il parce qu'il a du plaisir à dominer et à faire souffrir? – ou le fait-il parce qu'il aime être le centre d'attraction et obtenir de l'attention? etc.)
- **L'étendue des actes d'intimidation** de la personne qui agresse (le nombre d'endroits où ont lieu ces comportements, le nombre de personnes impliquées comme agresseurs ou complices).
- La **force du pouvoir dominateur** de celui qui fait de l'intimidation (déséquilibre dans le rapport de force)
- La **plus ou moins grande capacité de la personne qui subit l'agression** à se défendre. Celle-ci démontre son malaise, proteste, demande que cela cesse, pleure, se défend tant bien que mal, mais l'enfant qui fait de l'intimidation poursuit son manège
- Plus le comportement de l'élève qu'on évalue correspond aux dimensions qu'on vient de citer (gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité), plus le risque est grand qu'il s'agisse d'un véritable cas d'intimidation.

## **6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

- L'adresse Internet permet elle aussi la dénonciation dans le confort de leur foyer. Le TTS est le seul à posséder le mot de passe. Elle permet aussi aux parents ou autres membres de la communauté de porter plainte car l'adresse est diffusée dans les journaux locaux.
- Tous les dossiers intimidations sont dans un classeur dans le bureau du TTS. L'accès à ces dossiers est restreint, seul le TTS et la direction de l'école y ont accès.

## **7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.**

Intimidé :

- Première rencontre avec le TTS pour faire un état de la situation.
- Faire une mise à jour avec la victime sur les développements avec les intimidateurs.
- Suivi régulier par le TTS pour s'assurer qu'il n'y a pas récurrence.
- Suivi avec le parent

Intimidateur :

- Suivi constant avec le TTS durant les pauses, les déplacements, le dîner.
- Si récurrence, rencontre hebdomadaire avec la psycho éducatrice.
- Rencontre avec la direction, ses parents et son titulaire.
- Rencontre avec les policiers (pour les multirécidivistes)
- Suivi avec le parent

Témoin :

- En début d'année, les services complémentaires interviennent auprès des élèves pour les amener à « aider un ami » plutôt que de dénoncer.
- Rencontre avec le TTS pour faire un état de la situation.

## **8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.**

Nous tenons à vous informer que toutes action ou intervention à notre école est basée sur des valeurs éducatives en lien avec son âge et la gravité du manquement. Nos intentions sont de mettre tout en œuvre afin de permettre :

- Le plein développement de l'élève sous notre responsabilité
- De l'aider à s'inscrire activement et pleinement dans un processus permettant des apprentissages significatifs et ajustés à ses capacités.

La finalité poursuivie sera d'amener le jeune à construire sa vision de lui-même, de l'autre et du monde, en devenant un être socialement responsable.

Les règles de conduite de l'école secondaire Natagan sont jointes à l'annexe 2.

## **9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

À Natagan, nous consignons les signalements et les plaintes dans un registre confidentiel et cette consignation permet d'assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (élève, parent, personnel et la direction).

Quotidiennement, le TTS fait une liste des élèves intimidateurs de Natagan.

Il fait le suivi de façon confidentiel avec la direction générale de la Commission scolaire Harricana, si nécessaire.

Le procédurier utilisé à Natagan pour toutes situations d'intimidation se retrouve à l'annexe 3.

## Conclusion

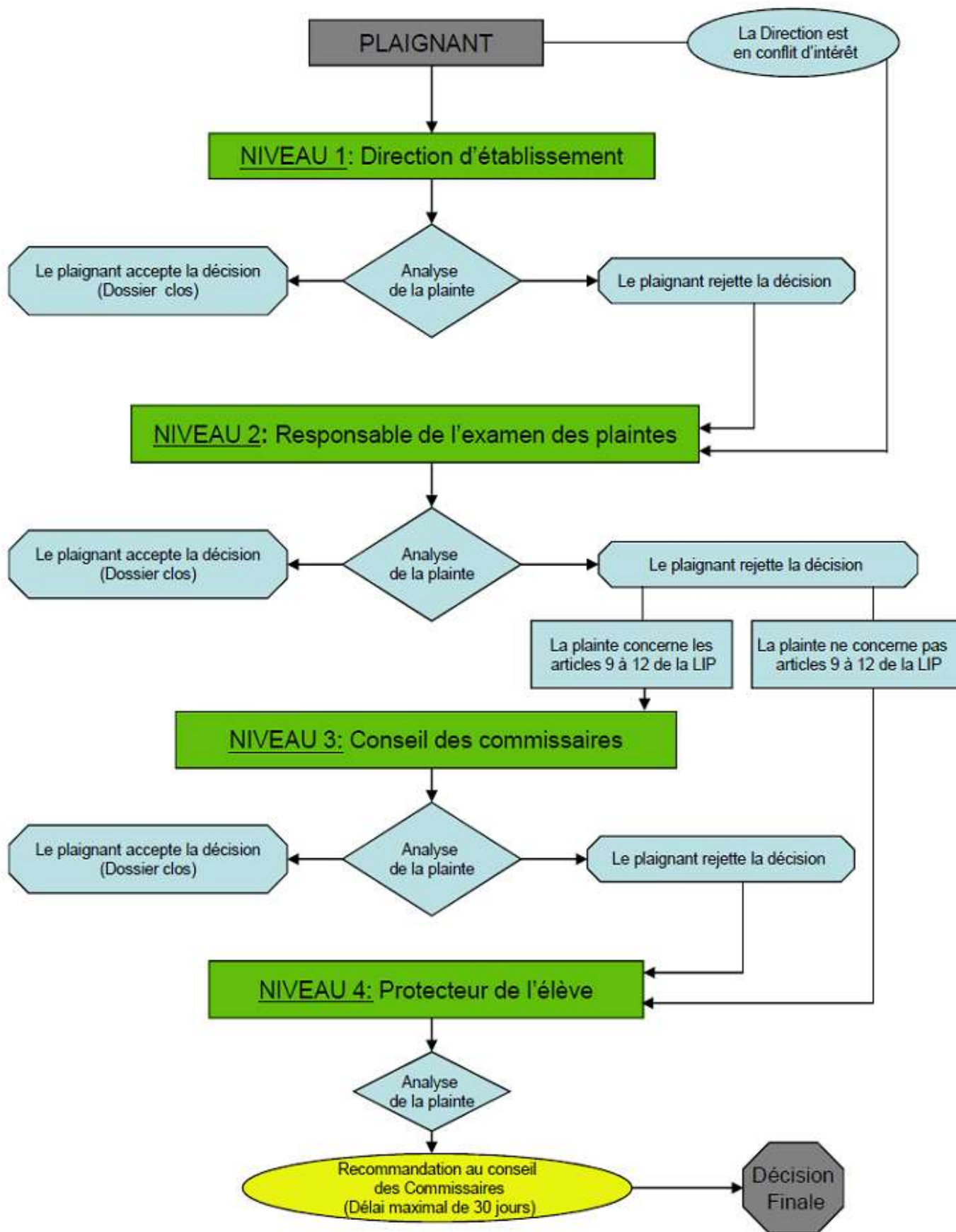
Qualifier instruire et socialiser est la mission des écoles québécoises. Ce document nous précise l'aide que nous pouvons offrir pour que l'aspect social soit pris très au sérieux. Des activités de prévention en amont, des interventions que nous pouvons faire lorsqu'il y a crise et des actions que nous devons mettre en place auprès des enfants, du personnel et des parents (agressées ou agresseurs) afin de corriger des situations déplorables pour tous sont suggérés.

L'école aide à développer chez tous les enfants, les habiletés sociales qui nous permettent de vivre dans un environnement sécuritaire, voir dans un futur monde sécuritaire. C'est ensemble que nous atteindrons cet objectif, car qui voudrait d'un voisin avec de beaux diplômes qui ne fait qu'intimider ou violenter ses voisins ? C'est donc à bas âge que nous devons éduquer les jeunes à ce que nous désirons pour résoudre des conflits, accepter les différences et savoir communiquer, car comme l'a si bien dit Rosenberg,

*« La violence est l'expression tragique de besoins non satisfaits. C'est la manifestation de l'impuissance et /ou du désespoir de quelqu'un qui est si démuni qu'il pense que ses mots ne suffisent plus pour se faire entendre, alors il attaque, il crie, il agresse. »*

Outillons-les pendant qu'il est encore temps.

# ANNEXE 1 – Organigramme sur la procédure d'examen des plaintes



## ANNEXE 2 Quelques définitions :

### La violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » Art. 13, LIP 2012

#### Interprétation de la définition

Définition	Interprétation
<i>« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle,</i>	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
<i>exercée intentionnellement contre une personne,</i>	La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
<i>ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer,</i>	Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
<i>en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »</i>	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

### L'intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ; » Art.13, LIP 2012

#### L'intimidation ne doit pas être tolérée et requiert une intervention

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques. Elle est un phénomène complexe et ses origines sont multiples. Comme les autres formes de violence, les comportements d'intimidation ne doivent pas être tolérés et nécessitent que l'on intervienne.

#### L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

### **Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :**

- **Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort**
- **L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé**
- **Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation**
- **La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants.**

### **L'intimidation peut se manifester de diverses façons**

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

### **L'intimidation indirecte**

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

### **Quelques exemples d'intimidation indirecte**

- Commérer.
- Faire courir des ragots.
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies.
- Divulguer des secrets.
- Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.).
- Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe.
- Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

## **La cyberintimidation**

### **Elle est de l'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel**

- Elle peut se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

### **Elle est particulièrement néfaste parce que l'espace virtuel peut :**

- Avoir un effet de déresponsabilisation, car l'auteur de l'agression peut nier les faits et ne pas reconnaître ses actes. Sans possibilité de prouver facilement le geste, la crainte de représailles diminue.
- Favoriser la dépersonnalisation et le manque d'empathie : étant face à un écran, l'auteur de l'agression a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la personne victime et il ne peut voir les effets de ses gestes sur l'autre.

### **Elle peut se manifester par les comportements suivants :**

- Menaces
- Insultes
- Rumeurs
- Usurpation d'identité
- Harcèlement
- Discrimination
- Dénigrement
- Diffamation
- Filature ou exclusion en ligne
- « Flingue » (envoi d'un message incendiaire par cellulaire)
- « Vidéolynchage »
- Messages ou photos préjudiciables
- Incitation au dévoilement de soi ou d'autres personnes

## Le cyberintimidateur :

- Peut croire qu'il peut rester inconnu.
- Peut prétendre être quelqu'un d'autre.
- Peut réagir spontanément sans prendre un temps de réflexion ou de jugement avant de passer à l'acte.
- Étant devant un écran, a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la victime.

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui dominant	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille,	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.



Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
	<p>voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.</p>	
<p>Une répétition des actes</p>	<p>Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.</p>	<p>Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p>

## Annexe 3

<p><b>1<sup>ère</sup> étape :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Discussion sérieuse</b> entre T.T.S. et élève intimidateur/intimidé (victime), <b>séparément.</b></li> <li>- Mise en place d'un <b>contrat d'engagement</b> signé par l'élève et le parent.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Moyens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Premier avertissement orale et écrit</b> pour l'intimidateur               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre de l'adulte + intimidateur</li> <li>- Rencontre de l'adulte + intimidé</li> <li>- <b>Avertissement verbal</b> à l'intimidateur</li> <li>- Suivi avec le titulaire</li> <li>- <b>Rencontre avec T.T.S.</b></li> <li>- Suivi avec les parents</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>2<sup>e</sup> étape :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rencontre de l'élève</b> avec les parents et la direction</li> <li>- <b>Réflexion écrite</b></li> <li>- Suivi avec l'intimidé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Deuxième avertissement écrit</b> pour l'intimidateur</li> <li>- Suivi avec le titulaire</li> <li>- T.T.S. Avise la direction et le comité climat scolaire</li> <li>- Suivi avec les parents</li> </ul>
<p><b>3<sup>e</sup> étape :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Suspension</b> (période à déterminer selon l'analyse du cas)</li> <li>- <b>Rencontre de réintégration</b> de l'élève avec les parents et la direction</li> <li>- <b>Référence à la CSH</b></li> <li>- Suivi avec l'intimidé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Troisième avertissement écrit</b> pour l'intimidateur</li> <li>- Suivi avec le titulaire</li> <li>- T.T.S. avise la direction et le comité climat scolaire</li> <li>- <b>Suivi en psychoéducation</b></li> <li>- Suivi avec les parents</li> </ul>
<p><b>4<sup>e</sup> étape :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Suspension</b> à déterminer et <b>cas soumis à la CSH</b></li> <li>- <b>Rencontre</b> avec la police et la direction</li> <li>- Suivi avec l'intimidé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Quatrième avertissement écrit</b> pour l'intimidateur</li> <li>- Suivi avec le titulaire</li> <li>- <b>Suivi en psychoéducation</b></li> <li>- Suivi avec les parents</li> </ul>

## Annexe 4

### **RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ**

#### **Préambule**

L'équipe-école, le comité climat scolaire, le conseil d'élèves et le conseil d'établissement ont tous été consultés afin de réviser les règles de conduite et de sécurité qui seront en vigueur pour l'année scolaire 2018-2019.

La mission de l'école secondaire Natagan est d'instruire, socialiser et qualifier. Le présent code a donc été bâti afin d'accompagner tous les élèves dans leur réussite éducative. Nous croyons qu'en maintenant un climat scolaire sain et sécuritaire, cela permettra d'assurer le bien-être de chaque personne qui fréquente l'école.

De ce fait, toute personne qui fréquente notre établissement scolaire (élève, parent, personnel) s'engage à respecter nos règles de conduite et de sécurité. Tous les membres du personnel s'engagent aussi à veiller à l'application de ces règles.

Voici les principales valeurs qui guideront nos actions dans l'accomplissement de notre mission :

Bienveillance   Plaisir   Collaboration

Adoptées par le conseil d'établissement de l'école secondaire Natagan à sa réunion régulière du 23 mai 2018.

N.B. Dans ce document, l'emploi du masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

#### **ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ**

Droits des élèves :

L'élève a droit...

1. à une éducation qui lui permet de se réaliser ;
2. à des cours de qualité ;
3. à l'évaluation juste et équitable.

Devoirs des élèves :

L'élève a le devoir...

1. D'être présent et ponctuel.

### **GESTIONS DES ABSENCES**

Lors d'une absence ou d'un retard, c'est la responsabilité du parent et de l'élève de s'assurer de la motivation et de prendre arrangement avec l'enseignante.

**MALADIE** : en cas de maladie, les parents ont 48 heures pour motiver une absence.

- Appelez au 819-732-6577 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)
- Faites le 6006.
- Mentionnez votre nom, le nom de l'enfant et le niveau, la date de l'absence, la ou les périodes manquées (1 à 4) et le motif de l'absence.

### **AUTRES MOTIFS ACCEPTÉS**

Un billet émis par le professionnel indiquant l'heure et la date du rendez-vous pourrait être demandé.

- Médical : dentiste, médecin, hôpital, optométriste ou tout autres spécialistes
- Activité scolaire, parascolaire, sportive, culturelle
- Mortalité
- Convocation judiciaire
- Société de l'Assurance automobile du Québec (permis de conduire, examen final, cours de conduite)

En cas de doute sur la motivation, le cas sera référé à la direction.

2. De suivre intégralement tous ses cours et de prendre part aux activités organisées par l'école sur le temps de classe ;

3. D'être assidu dans la remise de ses travaux et de se présenter bien préparé à chacun de ses cours en ayant et :

- les cahiers, les manuels et le matériel demandé par les professeurs ;
- terminé les devoirs et remis ses travaux à la date demandée ;
- étudié en vue des examens.

### **BRIS OU PERTE DE MANUELS :**

L'élève qui aura brisé volontairement ou par négligence ou perdu un manuel ou du matériel fourni par l'école devra le remplacer en payant les frais.

4. D'utiliser adéquatement le matériel informatique mis à sa disposition pour favoriser ses apprentissages (voir annexe 1) ;

5. De circuler calmement au moment permis :

Durant les heures de cours, l'élève est obligatoirement en classe et ne peut circuler qu'avec une autorisation écrite de son enseignant pour des raisons valables.

Le matin, le midi et durant les récréations, il n'y a pas de circulation sur l'étage, sauf pour accéder au salon de lecture et aux activités organisées par l'école.

### **HARMONIE À L'ÉCOLE**

Droits des élèves :

L'élève a le droit...

1. d'exiger que la discipline et l'ordre soient maintenus dans l'école ;
2. d'utiliser ses moments libres à des fins de loisirs permis dans l'école et aux endroits autorisés ;
3. à sa liberté d'opinion exprimée dans un respect et l'ordre ;
4. à la critique en ne perdant pas de vue que la bonne foi, l'honnêteté et le respect d'autrui sont de rigueur ;
5. au respect des autres tant au plan physique qu'au plan verbal ;
6. de représenter l'école dans des activités spéciales ;
7. d'avoir des espaces agréables pour dîner et passer les récréations ;
8. à son intégrité physique et à une qualité de l'environnement.

Devoirs des élèves :

L'élève a le devoir...

1. De porter des vêtements propres, convenables et décents et de s'occuper de sa propreté personnelle ;

### **CODE VESTIMENTAIRE**

Ce qui est accepté :

- Bretelles larges qui recouvrent l'épaule (minimum de 5 centimètres)
- Corsage décent (abdomen et aisselles couverts)
- Cuisses recouvertes jusqu'à une hauteur de 8 cm au-dessus du genou
- Leggings portés avec un vêtement qui recouvre les fesses (robe, jupe, short, chandail très long)

- Les cuissards au gymnase seulement

Ce qui n'est pas permis :

- Toutes formes de symboles qui s'associent à la violence ou à des phénomènes inacceptables (racisme, sexisme, drogue, vulgarités, etc.)
- Les pyjamas ou les pantoufles (à moins d'une journée d'activité spéciale)
- Les chapeaux, foulards, casquettes, tuques et tout ce qui couvre la tête ailleurs qu'à la salle publique ou aux casiers.

LE NON-RESPECT du code vestimentaire pourrait entraîner un retour à la maison afin de s'assurer de la tenue acceptable de l'élève.

## 2. De poser des actions qui visent à maintenir un climat sain et sécuritaire à l'école.

Actions attendues de l'élève :

- être poli et prévenant envers les autres en évitant les sacres et les paroles grossières ou désobligeantes ;
- exercer la plus grande discrétion dans ses relations avec les autres
- réparer le tort causé aux autres ;
- se tenir convenablement ;
- respecter les consignes données lors des représentations de son école ;
- respecter les attentes des divers intervenants de son école ;
- être fier de son école ; son comportement et son langage doivent le démontrer ;
- respecter le mobilier ;
- respecter la politique alimentaire de la CSH (voir annexe 2)

Actions inacceptables :

- Impolitesse, arrogance ;
- Refus de collaborer ;
- Violence verbale et/ou physique ;
- Propos et gestes à caractère sexuel ;
- Graffiti ou non-respect de la propreté ;
- Vandalisme ;
- Jeu à l'argent, sollicitation ;
- Fumer ;
- Voler ;
- Consommation de boissons énergisantes et tout ce qui n'est pas dans la politique alimentaire ;
- Consommation de psychotropes (drogue et alcool) ;
- Trafic de psychotropes ;
- Possession d'instruments servant à la consommation de psychotropes ;
- Possession d'armes blanches.

## **Protocole pour contrer la violence et l'intimidation.**

Pour chaque étape, le comité climat scolaire fera le suivi et une analyse de cas. Selon la gravité, le cas pourrait être soumis à la CSH. Pour les étapes 1-2-3, la méthode d'intérêt commun sera priorisée pour l'intervention.

### Étape 1 :

- Avertissement verbal et écrit à l'élève.
- Appel aux parents
- Mise en place d'un contrat d'engagement avec signature de l'élève et de ses parents

### Étape 2 :

- Rencontre de l'élève avec les parents et la direction
- Réflexion écrite

### Étape 3 :

- Suspension (période à déterminer selon l'analyse du cas)
- Rencontre de réintégration de l'élève avec les parents et la direction
- Suivi en psychoéducation
- Référence à la CSH

### Étape 4 :

- Suspension à déterminer et cas soumis à la CSH
- Rencontre avec la police et la direction

## **SERVICES OFFERTS ET OUTILS NÉCESSAIRES**

Droits de l'élève :

L'élève a droit...

1. De recevoir des services spéciaux, s'il est handicapé, s'il est en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
2. À des services personnels et complémentaires comme : activités étudiantes, infirmière, psychologue, éducatrice, orthopédagogue et travailleur social ;
3. D'avoir accès à des locaux et du mobilier adéquat ;
4. D'avoir tous les documents et manuels nécessaires pour étudier ;
5. D'avoir un casier ;
6. D'utiliser des volumes du salon des lecteurs ;

7. D'utiliser à des fins pédagogiques ses outils technologiques (Voir annexe 1) ;
8. D'avoir dans les ateliers, les laboratoires et le gymnase, tout le matériel nécessaire pour apprendre.

Devoirs des élèves :

L'élève a le devoir...

1. De respecter les biens d'autrui, notamment les biens de l'école. Il doit utiliser adéquatement son école, le mobilier, le matériel et les manuels ;

L'élève fautif doit réparer son geste et/ou remplacer ce qui a été brisé en payant les frais ou en effectuant la réparation.

2. De garder son casier propre et sans bris. Il doit en tout temps sécuriser son casier à l'aide du cadenas fourni par l'école. Dès le début de l'année scolaire, l'élève et ses parents doivent signer un contrat d'engagement à cet effet. L'élève qui refuse de suivre cette règle peut perdre le privilège d'avoir accès à un casier.

3. De respecter les règlements en vigueur au local de réflexion s'il doit s'y rendre (Voir annexe 3) ;

4. De respecter les règlements concernant l'utilisation des outils technologiques personnels (Voir annexe 4)

5. De respecter les règlements en vigueur dans les différents locaux (gymnase, économie familiale, arts plastiques, les laboratoires)

## **TRANSPORT SCOLAIRE RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES**

Le transport, étant un service de la commission, est considéré comme faisant partie des services de l'école. Le conducteur de l'autobus assume la responsabilité première des élèves, de la conduite et de la sécurité de ceux-ci. Le civisme et la politesse dans le langage commandent le respect de l'autre.

L'élève a donc comme obligations :

1. D'être ponctuel en respectant l'horaire de son autobus ;
2. D'attendre, à l'embarquement avant de traverser la voie publique, que son autobus soit immobilisé et que le conducteur lui ait fait signe ;
3. De prendre un siège dès son entrée dans l'autobus et d'y demeurer jusqu'à destination ;
4. Demeurer assis tant que l'autobus ne soit pas complètement immobilisé ;



5. D'éviter tout comportement comme le tirailage, la bousculade, les manifestations bruyantes, le lancement de quoi que ce soit à l'intérieur du véhicule tant en marche qu'à l'arrêt ;
6. D'apporter une attention particulière à l'élève handicapé(e) ;
7. De n'ouvrir les fenêtres qu'après autorisation du conducteur ;
8. De ne pas manger à bord de l'autobus ;
9. De ne pas transporter ou ne pas consommer de boisson alcoolisée ni quelque drogue que ce soit ;
10. De ne pas fumer à l'intérieur du véhicule ;
11. D'être responsable de tout bris ou détérioration du matériel de l'autobus et d'en défrayer le coût, le cas échéant ;
12. De passer devant l'autobus pour traverser la voie publique ;
13. De répondre à la direction de son école de tout manquement à ces obligations ; obligations faisant partie du code d'éthique de l'école.

« C'est en respectant les autres qu'on se fait respecter ».

## **SANCTIONS ET CONSÉQUENCES**

Le non-respect des règles de conduite et de sécurité entraînera des sanctions et des conséquences pouvant être éducatives et coercitives. Les types de sanction demeurent à la discrétion de la direction et seront émises selon une étude approfondie de la situation (récidive, gravité...). Voici des exemples de sanctions :

- Avertissement
- Geste réparateur
- Suspension à l'interne (durée à déterminer selon la situation)
- Suspension à l'externe (durée à déterminer selon la situation)
- Référence à la commission scolaire
- Référence à la police
- Reprise de temps (récréation, journée pédagogique...)
- Expulsion de la commission scolaire
- Scolarisation à temps partiel
- Scolarisation à domicile

\*\* Après une suspension à l'externe, pour réintégrer l'école, la direction fixera un rendez-vous à l'élève et ses parents pour une courte rencontre.

L'élève qui fait face à une sanction se voit retirer son privilège d'élève (activités ou sorties scolaires, présence en classe ou autres). À son retour, comme mentionné pour une absence, c'est l'élève qui aura la responsabilité de s'informer auprès de ses enseignants afin de reprendre les évaluations et/ou les travaux manqués.

## **ANNEXE 1 : CODE D'ÉTHIQUE EN INFORMATIQUE**

L'informatique est rendu disponible aux élèves en tant que support à des activités pédagogiques et son utilisation doit être faite en accord avec la mission éducative de l'école.

Par conséquent, tout élève autorisé à utiliser l'informatique doit prendre connaissance du code d'éthique et s'engage à le respecter.

### **Le matériel informatique**

Les ressources informatiques de l'école sont mises à la disposition des élèves pour favoriser leur apprentissage. L'utilisation de ces ressources est un privilège qui implique l'adoption de comportements responsables. Ainsi, l'utilisateur est responsable de son code d'accès et mot de passe et de toute utilisation de ceux-ci. En conséquence, tout élève qui utilise ces ressources est réputé avoir pris connaissance des règles qui suivent. L'élève est réputé avoir compris ses responsabilités.

L'élève s'engage à :

- Respecter la confidentialité des codes d'accès et des mots de passe et à éviter tout geste visant à connaître le code d'accès ou le mot de passe d'une autre personne ;
- Éviter de modifier la configuration des appareils ;
- N'accéder à Internet que sur autorisation et en respectant le cadre établi par l'enseignant ;
- Respecter les personnes, leur vie privée et à ne pas communiquer de renseignements personnels concernant une autre personne ;
- Éviter de télécharger ou diffuser des propos ou des images de nature offensante, diffamatoire, discriminatoire, haineuse, violente, indécente ou raciste et pouvant nuire à la réputation d'une autre personne ou de toute organisation ;
- Éviter d'utiliser les équipements informatiques à des fins de publicité, de propagande, de harcèlement ou de menace ;
- Respecter le droit d'auteur et à éviter de participer à des activités de piratage, notamment par la reproduction illégale de musique, jeux, logiciels et fichiers ;
- Éviter tout acte d'intrusion pouvant nuire au bon fonctionnement ou pouvant endommager les équipements informatiques de l'école ou d'autres organismes ou personnes ;
- Éviter de poser des gestes visant à introduire et propager des virus, à modifier ou détruire sans autorisation des données ou des fichiers ;
- Éviter de transmettre du courrier non désiré, du courrier anonyme, à ne pas utiliser le nom d'une autre personne et à ne pas participer à des chaînes de lettres ;
- Éviter d'installer des programmes sans autorisation ;

- Éviter toute utilisation abusive des ressources comme le stockage d'informations inutiles, l'usage d'internet pour écouter la radio ou une émission de télévision, l'usage du clavardage à des fins personnelles, la participation sans autorisation à des jeux sur internet ;
- Éviter toute activité illégale ou qui serait incompatible avec la mission de l'école.

Il est entendu que la direction de l'école et le personnel du service informatique de la CSH se réservent le droit d'inspecter en tout temps les fichiers sauvegardés sur le disque dur d'un ordinateur ou d'un serveur et que les enseignants pourront avoir accès à l'espace réseau des élèves dans le but de suivre la progression de leurs travaux ou pour assurer l'évaluation.

### Sanction

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces règles peut entraîner des sanctions allant de la perte du privilège d'utilisation des équipements informatiques, le remboursement des coûts encourus pour la réparation jusqu'à la suspension ou l'expulsion, selon la gravité du manquement.

## **ANNEXE 2 : POLITIQUE ALIMENTAIRE DE LA CSH**

La cafétéria est le seul endroit de l'école pour consommer de la nourriture et des breuvages. Aucune nourriture n'est acceptée en classe.

La place publique étant un endroit privilégié où se rencontrent, aux heures de repas et aux récréations, élèves et personnel de l'école, il est normal que cet endroit soit le plus invitant possible et, par conséquent, d'une très grande propreté.

L'élève doit :

1. Attendre son tour pour être servi ;
2. Ramasser son cabaret à la fin du repas ;
3. Utiliser les poubelles pour les déchets.
4. Nettoyer son assiette.

Le code de vie s'applique en tout temps à la cafétéria et à la place publique.

### **ANNEXE 3 : CODE DE VIE AU LOCAL DE RÉFLEXION**

1. Le code de vie s'applique en priorité au local.
2. Le silence est de mise.
3. L'élève a droit de prendre un temps restreint pour décompresser. Un intervenant est présent pour écouter et accompagner l'élève.
4. Lorsque l'élève a retrouvé son calme, il doit se remettre à la tâche et compléter le travail demandé par l'enseignant.
5. S'il a terminé, il peut compléter des devoirs ou se prendre un livre.

### **ANNEXE 4 : RÈGLES CONCERNANT L'UTILISATION DES OUTILS TECHNOLOGIQUES PERSONNELS**

L'utilisation pédagogique des outils technologiques personnels (Ipod, téléphone cellulaire, etc.) est tolérée durant les heures de cours avec l'accord de l'enseignant, et ce, peu importe le lieu. Si l'élève a en sa possession son outil technologique à l'entrée des classes et qu'il n'en a pas besoin à des fins pédagogiques, il doit être désactivé et l'enseignant peut exiger de le remettre à un endroit qu'il juge opportun. En d'autres temps, il est interdit en classe.

Dans la mesure où les outils technologiques sont utilisés avec discernement, ces outils seront permis dans l'école durant les temps de pause à la salle publique uniquement.

Il est interdit d'utiliser son outil technologique dans les corridors ou les escaliers.

En cas d'infraction, l'élève doit remettre son outil technologique à tout membre du personnel le lui demandant. Tous les outils technologiques confisqués seront remis à la direction pour une période déterminée par celle-ci. Il est à noter qu'un refus de collaborer entraînera une sanction supplémentaire.

L'école n'est pas responsable des bris, des vols ou des pertes d'objets de valeur apportés par l'élève.

Prise de vue ou diffusion : Toute prise de vue est interdite, sauf si elle est autorisée par la direction. Il est à noter également que toute personne a droit au respect de sa vie privée ; donc, la diffusion de son image sans autorisation est passible de poursuite selon le code civil. Toute photo prise de l'école secondaire Natagan ou traitant de celle-ci ou tous propos tenus sur les médias sociaux (Facebook ou autre) pourraient faire l'objet de sanctions menant même à la suspension.